



NATIONS UNIES
DROITS DE L'HOMME
HAUT-COMMISSARIAT

Référence : y5axhvh9

Date : vendredi 1 mai 2026

Type : Projet de loi, législation ou politique

Original : French

Consentement : Non requis

Mandats connexes

- indépendance des juges et des avocats
- santé
- substances toxiques et droits de l'homme
- eau potable et assainissement

Proposé par

Nom : William Guindon

Type : Individuel

E-mail : [REDACTED]

Téléphone [REDACTED]

Détails du cas

Pays où l'incident se serait produit / est en train de se produire / pourrait se produire : Canada

Province / district / région : québec

Ville : blainville

Date(s) pouvant être utiles :

7 juin 2023 (Adoption de la Loi 93 sous bâillon), 14 août 2025 (Début des travaux d'excavation de la Cellule 6), Mai 2026 (Urgence actuelle).

Veillez fournir une description détaillée du contexte et résumer le projet de loi concernés, la législation ou la politique, y compris leur stade de développement.

La Loi 93 (Loi concernant le projet d'agrandissement du lieu d'élimination de résidus industriels dangereux de Stablax à Blainville) a été adoptée par le Gouvernement du Québec en utilisant une procédure d'exception (bâillon). Cette loi autorise l'entreprise Stablax (filiale de Republic Services) à excaver la Grande Tourbière de Blainville (écosystème de 278 000 m²) pour y enfouir des millions de tonnes de déchets toxiques, dont du cadmium à des taux 320 fois supérieurs aux normes. Le projet avait été jugé "prématuré" par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), mais le gouvernement a choisi d'ignorer ses propres experts pour favoriser une multinationale.

Veillez décrire sur qui ou quel groupe du projet de loi, quelle législation, ou quelle politique a / aurait un impact, quels droits seraient prétendument touchés et comment :

Groupes impactés : Les citoyens de Blainville et, de façon disproportionnée, les enfants et les générations futures. Droits violés : Droit à un recours effectif (Art. 8 DUDH) : La Loi 93 retire spécifiquement le droit des citoyens de contester l'autorisation du projet devant les tribunaux. C'est un déni de justice pur et simple. Droit à un environnement sain (Résolution 76/300) : Destruction irréparable d'une tourbière millénaire servant de rempart climatique. Droit à la vie et à la santé (Art. 6 & 24 CDE) : En tant que citoyen de 14 ans, ma sécurité physique est menacée par la contamination potentielle des nappes phréatiques (cadmium). Le gouvernement a failli à son obligation de protéger l'intérêt supérieur de l'enfant.

Informations additionnelles

En tant que citoyen de 14 ans, je dépose cette plainte car le gouvernement du Québec utilise la Loi 93 pour m'enlever mon droit fondamental de protéger ma santé future devant les tribunaux. Cette loi d'exception est un déni de justice qui viole la Convention relative aux droits de l'enfant. Les travaux d'excavation de la Cellule 6 (Stablax) ont commencé, menaçant notre eau avec du cadmium à 320x la norme. Je demande une intervention urgente pour forcer le Canada à respecter ses engagements internationaux et suspendre cette loi anti-démocratique. Le monde regarde comment le Canada traite sa jeunesse.